
**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)**

Arrêté n° : AR_2026_0268

Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

VU le 2^e alinéa du chapitre 1 du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifié ;

VU le procès-verbal des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

VU le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire et ses adjoints sont absents et ne pourront assurer la célébration du mariage le 20/06/2026 à 15H00 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire de déléguer à un Conseiller Municipal une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas LE LABOURIER, Conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 20 juin 2026 à 15H00 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer un MARIAGE.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des services de la commune de Mauges-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et donc une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Mauges-sur-Loire, le 01/06/2026

Le Maire,
Gilles PITON

Diffusion :
- Préfecture

Notifié le :
Publié le :

